

Bureau du 11 avril 2005

Décision n° B-2005-3102

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Cession, à la SERL, d'un tènement situé îlot du Bon Lait dans le cadre de la ZAC du Bon Lait**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 31 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 29 mars 2004, la Communauté urbaine a entériné la création de la ZAC du Bon Lait à Lyon 7°.

Cette ZAC publique se situe dans un secteur compris entre l'avenue Jean Jaurès, les rues Clément Marot, Félix Brun et André Bollier.

Pour mémoire, il est prévu un programme total de constructions avoisinant les 120 000 mètres carrés de SHON afin de transformer l'îlot du Bon Lait en un quartier de ville accueillant des activités, des logements, des commerces, des services et des équipements.

Lors du Bureau du 10 juillet 2003, la Communauté urbaine a confié à la SERL, après consultation, un mandat de suivi des études financières et techniques destinées à préciser les conditions de réalisation de cette opération. Ce mandat s'est poursuivi par la signature, le 1er avril 2004, d'une convention publique d'aménagement.

Dans ce cadre, la SERL, aménageur, doit racheter à la Communauté urbaine les terrains qu'elle possède. Il s'agit des biens suivants :

- une parcelle de terrain nu de 2 400 mètres carrés cadastrée sous le numéro 39 de la section BS située 34, rue Clément Marot,

- un tènement de 1 259 mètres carrés supportant un bâtiment R + 1 et cadastré sous les numéros 48 et 65 de la section BS situé 34, rue Clément Marot,

- un bâtiment de 334 mètres carrés construit sur une parcelle cadastrée sous le numéro 64 de la section BS situé rue Clément Marot,

- une parcelle de terrain nu de 2 079 mètres carrés reliant les rues Clément Marot et André Bollier,

- un terrain nu de 25 140 mètres carrés à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 23 et 29 de la section BS situé rue Clément Marot, à l'angle des rues Félix Brun et André Bollier,

- un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux d'une surface de 953 mètres carrés formant le lot de copropriété n° 44 ainsi que les lots n° 21 à 42 à usage de parcs de stationnement, le tout situé 69, rue André Bollier, sur une parcelle de terrain de 3 911 mètres carrés cadastrée sous le numéro 24 de la section BS.

La totalité de ces biens sera cédée libre de toute location ou occupation. Ceux-ci ont été valorisés à hauteur de 4 440 000 € au bilan de la ZAC, prix admis par les services fiscaux.

Le paiement par la SERL se fera en trois échéances aux dates des 30 juin 2005, 2007 et 2008 pour un montant respectif de 1 850 000 €, 850 000 € et 1 740 000 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accepte la cession de ces biens à la SERL au prix de 4 440 000 € payable en trois versements de 1 850 000 €, 850 000 € et 1 740 000 €, aux dates des 30 juin 2005, 2007 et 2008.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer les différents actes à intervenir,

b) - d'ores et déjà la SERL à déposer un permis de démolir sur les terrains présentement cédés.

3° - La somme à encaisser en annuités sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 4 440 000 € en recettes - compte 775 200 - fonction 824 - opération 0092 et en dépenses - compte 276 400 - fonction 824 - opération 0092,

- pour la recette de chaque annuité : compte 276 400 - fonction 824 - opération 0092,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 4 333 376,43 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 et en recettes - compte 211 100 - fonction 820 - opération 0096 pour 1 248 296,43 € et opération 0819 pour 3 085 080 €,

- plus-value réalisée : 106 623,57 € en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 et en recettes - compte 192 000 - fonction 01.

4° - Les mouvements d'ordre, en dépenses comme en recettes, seront à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2005 par décision modificative.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,